

HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION



RC-CCAP

MAPA « Fourniture, livraison, montage, répartition et installation du mobilier de self du personnel / Aménagement d'un espace café»

Marché numéro SE 1105

Code CPV : 39100000-3

1) Pouvoir adjudicateur :

Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
Longchêne
78830 Bullion
TEL : 01 34 85 43 59
FAX : 01 34 85 42 42

2) Dates de la consultation :

Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence : **12 octobre 2011**

Date limite de réception des offres : **28 novembre 2011 à 15H00**

Visite de reconnaissance et démonstration du matériel : 17 octobre au 25 novembre 2011

Le présent document comporte 12 feuillets numérotés.

SOMMAIRE

1)	Objet de la consultation.....	3
2)	Durée du marché	3
3)	Date d'effet du marché	3
4)	Etendue du marché.....	3
5)	Visite obligatoire et présentation du mobilier du 17 octobre 2011 au 25 novembre 2011.....	3
6)	Pièces constitutives du marché.....	4
7)	Publicité et retrait des documents de consultation	4
8)	Remise des offres et présentation des offres	5
9)	Assurances.....	6
10)	Clauses de financement et de sûreté.....	7
11)	Renseignements complémentaires	7
12)	Analyse des offres et critères de jugement.....	7
13)	Modification de détails de la procédure	8
14)	Négociation	8
15)	Variantes.....	9
16)	Validité des offres	9
17)	Etablissement et paiement de la facture	9
18)	Prix	10
19)	Unité monétaire	10
20)	Pénalités et exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire	10
21)	Modalités de livraison	11
22)	Protection de l'environnement	11
23)	Règlement des litiges.....	12
24)	Déroghations aux documents généraux.....	12

1) Objet de la consultation

Le présent marché de mobilier a pour objet principal la fourniture, la livraison, le montage, la répartition et l'installation de meubles pour le restaurant collectif de l'hôpital de pédiatrie te de rééducation de Bullion.

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, tel que défini l'article 28 du code de marchés publics.

Le présent marché de mobilier a pour objet la fourniture, la livraison, le montage, la répartition et l'installation de meubles pour le restaurant collectif de l'hôpital de pédiatrie te de rééducation de Bullion.

2) Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification du marché (accusé de réception de l'envoi recommandé).

3) Date d'effet du marché

Le marché prendra effet dès sa notification.

4) Etendue du marché

Lot 1 : mobilier du self (tables et chaises)

Lot 2 : espace café (1 table haute et deux tabourets)

Les candidats peuvent présenter une offre pour l'ensemble du marché ou par lot distinct.

5) Visite obligatoire et présentation du mobilier du 17 octobre 2011 au 25 novembre 2011

Voir CCTP.

A cet effet, ils devront prendre rendez-vous auprès du service économique (voir coordonnées à l'article 11 du CCTP).

Un certificat de visite sera délivré aux candidats après leurs passages. Le candidat recevra un exemplaire du certificat et l'hôpital en conservera un. Celui-ci sera joint au dossier de candidature de la société et conditionnera l'admission de son offre.

De la même manière, une démonstration du matériel devra être proposée. Dans le cas où cet essai sur site serait impossible (HPR de Bullion), cette démonstration pourra se dérouler chez l'un des clients du candidat ayant des contraintes d'utilisations très similaires ou au showroom du candidat. L'organisation de la visite restant à la charge du concurrent dans la même période.

Un certificat d'essai sera remis au candidat après la démonstration. Le candidat recevra un exemplaire du certificat et l'hôpital en conservera un. Celui-ci sera également joint au dossier de candidature de la société et conditionnera l'admission de son offre.

La visite obligatoire de l'établissement et l'essai sur site peuvent être organisés le même jour ou séparément selon la disponibilité des commerciaux et techniciens des différentes sociétés.

Présentation du mobilier par les soumissionnaires

Les candidats présenteront leur mobilier sur site le jour de la reconnaissance des lieux. Tout échantillon et matériel laissé à l'essai devra être récupéré par le soumissionnaire. Tout matériel laissé à l'essai ne pourra faire l'objet de facturation de la part des soumissionnaires.

6) Pièces constitutives du marché

Chaque marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion fait, seul, foi par ordre de priorité décroissante.

a) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement simplifié dûment complété et signé
- Le présent RC-CCAP (Règlement de consultation et cahier des charges administratives particulières), signé et paraphé
- Le Cahier des Charges Techniques Particulières et son annexe (plan du self), signé et paraphé
- Le mémoire technique du titulaire

b) Pièce générale:

Le Cahier des Clauses Administratives Générales, issu de l'arrêté du 19 janvier 2009, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, qui a été publié au Journal officiel du 19 mars 2009. Ce document, réputé public, n'est pas joint au marché.

7) Publicité et retrait des documents de consultation

Modalités de publicité

L'avis d'appel public à la concurrence sera visible :

- Sur le site internet de l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion: <http://www.hpr-bullion.fr>
- Sur le profil acheteur de l'établissement : <http://www.achat-hopital.com>

➤ Au BOAMP

Modalité de retrait des documents de consultation :

Les documents sont en accès libre et direct sur le site internet de l'établissement hospitalier et sur sa plateforme de dématérialisation.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mlle Elodie CLEMENT ou M. Eric THIEBE (voir coordonnées à l'article 11 du présent RC-CCAP).

8) Remise des offres et présentation des offres

Les candidats feront parvenir leurs offres sous forme de plis papier.

Les offres seront transmises sous pli cacheté et se présenteront sous la forme de deux dossiers : un dossier administratif et un dossier technique.

Ce pli porte l'indication : «MAPA SE 1105 MOBILIER DU SELF»

Le dossier administratif contiendra les justifications à produire par le candidat conformément aux articles 6 et 8 du présent document.

Il portera les mentions suivantes :

Offre pour : « MAPA SE 1105 MOBILIER DU SELF»

« **Dossier administratif** ».

Entreprise : xxxx

Le dossier technique devra contenir l'offre elle-même et les pièces prévues aux articles 6 et 8 du présent document. Il portera les mentions suivantes :

Offre pour : « MAPA SE 1105 MOBILIER DU SELF»

« **Dossier technique** »

Entreprise : xxxx

Les plis contenant les propositions sont transmis par tout moyen (lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis contre récépissé, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, à l'adresse suivante :

Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion
Service Economique
Longchêne
78830 BULLION
Téléphone : 01-34-85-43-59
Fax : 01-34-85-42-42

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (datées et signées par eux) :

Contenu du premier dossier : (Art 45 et 46 du code des marchés publics)

- Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du code des marchés publics ;
- Lettre de candidature DC 1 ;
- Attestation de non condamnation pour infraction au code du travail ;
- Références des prestations similaires
- Déclaration du candidat DC2 ;
- Extrait K bis ;
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire;
- Certificats de qualifications professionnelles ;
- Production des justifications des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ;
- Déclaration relative à l'importance des effectifs pour chacune des 3 dernières années
Déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
- Qu'il a satisfait aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés définies à l'article L5212-1 du Code du Travail.

Les entreprises candidates pourront justifier leurs capacités financières, techniques et professionnelles par d'autres moyens.

Ces documents concernent les situations fiscales et sociales au 31 décembre 2010 et devront être certifiées conformes par la personne habilitée à représenter l'entreprise (déclaration DC 7 du candidat).

« Je soussigné X..... , agissant au nom de l'entreprise Y....., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original ».

Contenu du deuxième dossier :

- L'acte d'engagement, DC3, (accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés du marché) ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le RC-CCAP dont l'exemplaire original conservé par l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion fait seul foi (signé et paraphé) ;
- Le Cahier des Charges Techniques Particulière (signé et paraphé) et son annexe (questionnaire technique) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

9) Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution du marché.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

10) Clauses de financement et de sûreté

Cautionnement

SANS OBJET

Garantie

SANS OBJET

Avance forfaitaire

SANS OBJET

Avance facultative

SANS OBJET

11) Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant la procédure, les candidats peuvent contacter :

- Mademoiselle CLEMENT Elodie
Tel : 0134854359
Fax : 0134854242
Email : eclement@hpr-bullion.fr

- Monsieur THIEBE Eric
Tel : 0134854305
Email : ethiebe@hpr-bullion.fr

12) Analyse des offres et critères de jugement

Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, 3 critères de choix seront pris en compte lors de l'examen des offres. Ils seront pondérés de la façon suivante :

- Montant : note sur 4
- Critère développement durable : note sur 2
- Ergonomie, confort, design : note sur 4
- Une note finale sera attribuée sur 10

IMPORTANT : Conformément à l'article 53-III du nouveau CMP, l'offre la mieux classée est retenue.

En outre, conformément à l'article 46.I.1° du CMP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours (s'il ne l'a pas fait lors de la remise de l'offre selon le modèle joint au DCE) :

- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou toutes pièce équivalente exigible dans le pays d'origine pour les candidats non nationaux ou si un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, une déclaration sous serment ou solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays).

Dans le cas où plusieurs propositions jugées les plus intéressantes seraient tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, de nouvelles propositions pourront être demandées aux fournisseurs. Il pourra leur être demandé également de préciser ou de compléter la teneur de leur proposition.

La personne responsable du marché pourra en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces marchés puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai de validité de leurs offres, pendant lequel ils restent engagés par leurs offres.

13) Modification de détails de la procédure

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier d'appel d'offres.

14) Négociation

Après une première étude administrative et technique des offres, l'hôpital pourrait procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats. Cette négociation se fera par envoi de mails à l'ensemble des candidats.

Merci de préciser dans le questionnaire technique les coordonnées de la personne autoriser à engager la volonté et la responsabilité de l'entreprise pour la négociation.

15) Variantes

Les candidats devront faire des propositions se rapprochant le plus possible des caractéristiques indiquées dans l'annexe du CCTP.

Le pouvoir adjudicateur doit retrouver l'ensemble des caractéristiques techniques indiquées dans l'annexe du CCTP dans les propositions des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur autorise les variantes tant que celles-ci ne s'éloignent pas significativement des besoins de l'établissement hospitalier.

16) Validité des offres

120 jours.

17) Etablissement et paiement de la facture

Facturation

Le titulaire établira une facture en 3 exemplaires, accompagnée du bon de commande signé par le service économique et portant outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- Les noms et adresses des créanciers,
- Le n° de siren, siret, enregistrement au registre du commerce ou répertoire des métiers,
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- La référence du marché ainsi que le numéro
- Le taux et le montant de la T.V.A,
- Le montant total T.T.C de la prestation
- La date.

Elle devra être transmise à l'adresse suivante :

Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
Service économique
Longchêne
78830 Bullion

Règlement des comptes du titulaire

Les paiements s'effectuent conformément aux règles de la comptabilité publique conformément aux décrets n° 2002-232 du 21 février 2002 et 2006-975 du 1^{er} août 2006 portants code des marchés publics .

Le comptable assignataire de la dépense est :

Monsieur le Trésorier principal
3 bis rue Jean Moulin
78730 Saint Arnoult en Yvelines

Le délai global de paiement est de 50 jours.

En cas de dépassement du délai global de paiement, l'établissement devra verser au fournisseur des intérêts moratoires. Leur taux est égal au taux légal en vigueur augmenté de deux points.

18) Prix

Les prix établis sont fermes et définitifs.

19) Unité monétaire

L'Administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO. L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même, procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par l'administration, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par l'administration peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

20) Pénalités et exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire.

En cas d'inexécution du titulaire de sa prestation dans les termes et délais contractuels qui lui sont impartis, et en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution par ce dernier de la prestation, objet du litige.

De même, conformément à l'article 36 du CCAG-FS en vigueur, s'il n'est pas possible au pouvoir adjudicateur de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes les informations recueillies et moyens mis en oeuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Pénalités pour non-conformité de la commande

Après retour des produits non conformes (à la charge du titulaire), il sera appliqué une pénalité calculée comme suit :

Nombre d'articles non conformes * 10,00 € * nombre de jours entre le retour des articles non conformes et la réception des articles conformes.

Pénalités pour retard de livraison

100,00 € par jour ouvré de retard.

21) Modalités de livraison

Avant toute livraison, le titulaire s'engage à faire parvenir au service économique par email ou par fax, une confirmation signée de la date de montage qui fera mention au minimum de:

- L'objet du marché
- La date de montage
- Responsable de l'équipe de montage
- la société sous-traitant l'opération de montage s'il y a lieu
- la durée estimée de l'opération.

Ce document devra tenir compte du délai de livraison annoncé dans l'offre et servira de départ pour les décomptes des pénalités pour retard de livraison.

22) Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garanties des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur. En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le pouvoir adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Conformément à l'article 14 du code des marchés publics, il est demandé aux candidats de joindre aux pièces administratives de leurs offres une note sur les dispositions et pratiques quotidiennes de leurs sociétés, visant à poursuivre des objectifs environnementaux. La forme de cette note est laissée à la discrétion des candidats mais devra être intitulée « Démarche environnementale ».

Par ailleurs, lors de l'exécution du marché, le titulaire s'engage, dans le cadre de la prestation et de ses échanges avec l'établissement, à prendre en compte les objectifs de protection et de mise en valeur de l'environnement (exemple : utilisation des communications électroniques afin de réduire l'utilisation de papier et la consommation de carburant associé au transport).

23) Règlement des litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Le cas échéant, pour tout litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent est celui de Versailles.

24) Dérogations aux documents généraux

Pénalités de l'article 20 du présent RC-CCAP.

Fait à _____, le

Signature du candidat